

# Registre du logeur - Taxe de séjour

## Hébergement classé

Année : **2026**  
1ère collecte



Collecte du 1er janvier  
au 31 août

Ce document est à remplir si vous ne déclarez pas votre taxe de séjour par internet.

**Date limite :**  
**15 septembre 2026**

### Important :

- Pour simuler votre calcul ou réaliser votre déclaration par internet et payer en ligne, connectez-vous au portail <https://taxe.3douest.com/iledyeu.php>
- Ce registre, accompagné de votre règlement (à l'ordre de Régie Recette Taxe de séjour), est à retourner à l'Office **dans les 15 jours suivant la fin de la collecte (15 septembre 2026)**.
- Si vous n'avez pas loué votre hébergement pendant la période concernée, indiquez la mention manuscrite "NEANT" dans le total de votre déclaration.
- Pour plus d'informations, référez-vous au Guide "Taxe de séjour", consultable en ligne sur le site de la mairie et de l'Office de Tourisme ou sur place à l'Office de Tourisme.
- Depuis le 1er janvier 2026, le **numéro d'enregistrement est obligatoire** pour toute location de meublés. Pour toute question, contacter le service Habitat de la mairie de l'Île d'Yeu.

### Votre hébergement locatif

Numéro d'enregistrement : **8 5 1 1 3** \_ \_ \_ \_ \_

Adresse du logement :

Type :

Capacité d'accueil maximum :

### Vos coordonnées personnelles

Nom et prénom :

Adresse :

Code Postal :

Mail :

Ville :

Téléphone :

Attention : la taxe de séjour a évolué en 2026. Pour connaître le nouveau Tarif Taxe de séjour (D) à appliquer selon votre classement, reportez vous au Guide "Taxe de séjour" 2026.

Dates de séjour		Nb de personnes accueillies (enfants compris)	Nombre de nuits (A)	Nombre de personnes assujetties (B)	Nombre de nuitées totales (A x B = C)	Tarif Taxe de Séjour par nuitée (D)	Montant total par séjour (C x D)	Location effectuée par plateforme en ligne (préciser laquelle)
Date arrivée	Date départ							
<b>TOTAL</b>								

